

Code d'éthique

Le Code d'éthique est un ensemble de principes et de valeurs visant à procurer à tous les inscrits des renseignements sur les attentes de l'Ordre en matière de comportement éthique. C'est un cadre qui définit les limites d'un exercice acceptable de la profession. Le code d'éthique est un élément crucial des programmes de l'Ordre ayant trait aux plaintes éventuelles de patients, à la discipline et à l'assurance de la qualité; c'est pourquoi, il est indispensable que tous les membres connaissent bien le contenu du présent document. Ce document vise de plus à aider les clients et les autres membres du public à mieux comprendre les normes d'éthique en matière de soins que l'ergothérapeute doit observer.

Les inscrits souscriront, dans toutes leurs activités professionnelles, aux valeurs d'intégrité, de dignité, de sensibilité à la diversité et de confiance. Les inscrits observeront de plus les principes de responsabilité, de communication, de consentement, de confidentialité, de transparence, de respect des limites professionnelles et d'évitement des conflits d'intérêt. Les inscrits ont, dans le cadre de ces valeurs et principes, des obligations envers le public, envers la profession et envers eux-mêmes à titre de praticiens professionnels.

Obligations envers le public

Le public a le droit de recevoir des services d'ergothérapie conformes au code d'éthique, efficaces et sécuritaires, rendus par des praticiens compétents, qualifiés et responsables. Chaque ergothérapeute s'engage à appliquer à chaque client une approche globale personnalisée tenant compte des besoins et des antécédents du patient et de son droit de choisir parmi plusieurs options. L'ergothérapeute s'engage à ne pas exploiter un client ou une cliente, physiquement, psychologiquement, financièrement ou émotionnellement.

L'Inscrit s'engage à :

1. Atteindre le niveau le plus élevé d'efficacité professionnelle grâce au maintien et à l'application des normes courantes de connaissances et d'aptitudes.
2. Respecter le principe du consentement éclairé du client, y compris son droit de choisir parmi une gamme d'options, selon la législation actuelle.
3. Faire preuve de respect en ce qui a trait au bien-être physique, émotionnel et spirituel du client.
4. Ne pas fournir de services d'ergothérapie lorsque sous l'influence de l'alcool, de drogues ou d'autres substances, ou souffrant d'une maladie qui poserait un risque au bien-être du client.
5. Traiter tous les clients équitablement et avec respect.
6. Communiquer clairement au client toute information pertinente, soit verbalement, non verbalement et/ou par écrit, tout en créant un processus de rétroaction de la part du client qui assure une compréhension mutuelle.
7. Reconnaître les intérêts conflictuels de différents clients et s'occuper objectivement de leurs besoins.
8. Ne pas exploiter les relations établies en tant qu'ergothérapeute aux fins de promouvoir ses propres intérêts d'ordre physique, psychologique, émotionnel, financier, politique ou commercial, aux dépens du meilleur intérêt du client.
9. Maintenir des relations respectueuses avec les membres du public afin de promouvoir leur sensibilisation et leur compréhension de la profession d'ergothérapie.

Ranger à l'onglet #3 de votre classeur des ressources

Le présent document remplace le Code d'éthique, nov. 1996.

Obligations envers la profession

L'Ordre attend de ses inscrits qu'ils respectent les compétences et les normes de l'exercice de la profession et se conduisent d'une manière éthique et professionnelle. Les inscrits ont l'obligation de se conformer à la Loi et aux règlements de l'Ordre, et on leur demande de maintenir une compétence professionnelle qui va assurer que les services d'ergothérapie fournis sont professionnels, sécuritaires et de qualité.

L'inscrit doit :

1. Maintenir l'intégrité professionnelle et agir avec honnêteté et sens des responsabilités dans toute activité professionnelle, et dans tout programme.
2. Aviser l'Ordre de toute conduite d'un autre inscrit, alléguée comme étant contraire à l'éthique, et de tout acte non sécuritaire et entaché d'incompétence, relié à la pratique de l'ergothérapie de la part d'un autre inscrit.
3. Demeurer au courant des dispositions de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*, des règlements et des programmes de l'Ordre, et s'y conformer.

Obligations à titre de praticiens professionnels

Chaque inscrit est tenu de faire preuve de compétence dans le cadre de l'application et des normes de l'exercice de la profession établies par l'Ordre. L'inscrit a le devoir de maintenir continuellement à jour les connaissances et les aptitudes professionnelles reliées au domaine dans lequel il exerce sa profession. Les inscrits s'engagent à collaborer avec des professionnels et autres, tel qu'il est approprié de le faire, dans le but d'améliorer ou de perfectionner les soins donnés au client.

L'inscrit s'engage à :

1. Fournir à ses clients des services compétents et conformes au code d'éthique.
2. Participer à un développement professionnel continu et intégrer les connaissances pertinentes ainsi acquises dans le domaine où il exerce son activité professionnelle.
3. Développer et maintenir des relations de collaboration et des échanges de connaissances, tel que requis, dans l'intérêt de la santé du client, tout en respectant le secret professionnel et la législation sur le consentement du client au traitement proposé.
4. Agir en tout temps en ayant égard aux autres professionnels de la santé et maintenir les principes de la pratique de l'ergothérapie.

Glossaire

Client :

Le client (également désigné « patient » dans la *Loi sur les professions de la santé réglementées*) est la personne (ou groupe de personnes) qui, en raison de problèmes dans son activité professionnelle, a demandé à recevoir des services en ergothérapie. C'est en priorité envers le client que l'ergothérapeute a le devoir d'appliquer les principes de pratique de la profession.

Membre :

une personne inscrite à l'Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario (OEO).

Service / Exercice de la profession :

Ces deux termes s'utilisent indifféremment et font référence tant aux tâches d'organisation globale qu'aux activités spécifiques de pratique thérapeutique professionnelle, telles que les soins cliniques directs, la recherche, la consultation, l'enseignement ou l'administration.

Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario

10, rue Bay, bureau 340
 Toronto ON M5J 2R8
 Téléphone : 1 800 890-6570
 ou 416-214-1177
 Télécopieur : 416-214-1173
 info@coto.org
 www.coto.org

Remerciements :

Ordre des hygiénistes
 dentaires de l'Ontario

Also available in English